MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

2023

PLAN D'ACTION EN RÉPONSE À LA PRÉSENCE DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

Préparé pour la

Municipalité de Sainte-Thècle

301, rue Saint-Jacques
Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0
www.ste-thecle.qc.ca
ste-thecle@regionmekinac.com

Plan d’action en réponse à la présence de plomb dans l’eau potable

Nom de l’installation de distribution :		**Sainte-Thècle**
Numéro de l’installation de distribution :		**X0010646**
Nombre de personnes desservies :		**2 000**
Année civile couverte par ce plan		**2023**
Date de réalisation de ce plan d’action		**2023-09**

Nom du responsable légal de l’installation de distribution : Jean-Yves Piché

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent plan :

- Nom : Jean-Yves Piché
- Titre : Directeur des travaux publics
- Numéro de téléphone : 418-289-2070 poste #184
- Courriel : jean-yves.piche@regionmekinac.com

Faisant suite à la volonté du gouvernement du Québec de diminuer la concentration de plomb dans l’eau potable, la Municipalité mettra en œuvre en 2023 un plan d’action pour la réduction du plomb dans l’eau. La Municipalité de Sainte-Thècle partage la préoccupation du gouvernement à l’égard de la présence possible de plomb dans l’eau potable et s’engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle- ci, le cas échéant. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d’apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l’état d’avancement du plan.

En 2019, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de modifier la réglementation afin de fixer à 5 µg/L la concentration de plomb à ne pas dépasser dans l’eau potable et de réduire l’exposition au plomb de façon générale. Ce sont les responsables des réseaux d’aqueduc, dont les municipalités, qui doivent s’assurer du respect de cette norme.

En outre, le réseau de distribution d’eau potable de la Municipalité fait l’objet de prélèvements d’échantillons aux fins de suivi du plomb et du cuivre dans son réseau de distribution conformément au Règlement sur la qualité de l’eau potable.

RÉSUMÉ DE LA CAMPAGNE 2022

Un échantillon a été réalisé le 23 août 2022 à la salle du pavillon Desjardins situé au 140, rue St-Jean. Le résultat indiquait un dépassement de la norme soit .030 mg/L tandis que la norme est de .005mg/L. Des échantillonnages séquentiels ont été réalisés et ont permis de déceler une problématique au niveau de l'entrée d'eau.

Le remplacement d'une partie de l'entrée d'eau a été fait au printemps 2023. Un échantillon a

été réalisé suite aux réparations et une concentration élevée en plomb (0.016mg/L) était encore présente, ce qui fait que le remplacement d'une partie de la conduite qui a été changer n'a pas eu d'incidence sur le plomb. D'autre tests ont été réalisés et sont en attente de résultat pour déterminer l'endroit précis de la présence de plomb. Les tests ont été effectués sur un robinet extérieur qui prend son eau près de l'entrée de service et permettront de vérifier si la concentration en plomb vient de l'entrée d'eau (partie dans la rue ou du bâtiment interne). Ce bâtiment a été érigé en 2008 et laisse croire qu'il y a des accessoires avec plomb, car l'entrée d'eau extérieure a été changée en 2014 lors d'une réfection complète de larue.

PHASE 1 : INVENTAIRE DES SECTEURS À PRIORISER

OBJECTIF

- Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées.

ACTIONS	ÉCHÉANCIER
Sensibilisation de la population concernant le plomb dans l'eau potable et la qualité de l'eau distribuée.	Automne 2023
Création d'une page WEB dédiée au plomb dans l'eau potable sur laquelle sont centralisées toutes les informations techniques sur le site Internet de la municipalité (https://www.ste-thecle.qc.ca)	Automne 2023
Information aux citoyens des secteurs ciblés.	Mois de mars de chaque année

PHASE 2- DÉPISTAGE DU PLOMB DANS L'EAU DES SECTEURS CIBLÉS

ACTIONS	ÉCHÉANCIER
Échantillonnage	Du 1er juillet au 30 septembre de chaque année
Communication des résultats aux propriétaires	Par lettre, dans les 30 jours suivant la réception des résultats

PHASE 3 : INVENTAIRE, PLANIFICATION ET REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE ET DES CONDUITES CIBLÉES

À noter que cette phase 3 sera entreprise uniquement si une concentration de plomb supérieure aux valeurs limites a été décelée dans les années passées.

OBJECTIFS

- Déterminer si les actions correctrices toucheront l'ensemble du réseau ou seulement les sites où il y a eu dépassement;
- Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb;
- Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire;
- Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.

ACTIONS	ÉCHÉANCIER
Augmentation du nombre de sites de prélèvements.	Année suivant la campagne d'échantillonnage.
Révision des lieux d'échantillonnages subséquents selon les secteurs où des entrées de service en plomb ont été confirmés, le cas échéant	Année suivant la campagne d'échantillonnage.
Communication aux propriétaires	Année suivant la campagne d'échantillonnage.

Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau.

PHASE 4 : RÉTROACTION AUX CITOYENS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INVENTAIRE ET DE REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB.

OBJECTIFS

- Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service.

ACTIONS	ÉCHÉANCIER
Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la municipalité.	Au plus tard le 15 avril.
Présentation annuelle au conseil municipal.	Au plus tard le 15 avril.

Cet état d'avancement sera déposé sur le site Internet de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter. Chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan.

Annexe 1
Compilation des résultats d’analyse obtenus lors de l’échantillonnage du plomb et du cuivre dans l’eau potable à la salle du Pavillon Desjardins du 140 rue St-Jean

Adresse du bâtiment visité	Robinet utilisé pour l’échantillonnage	Date de prélèvement	pH	Température (ºC)	Plomb (mg/L)	Plomb (échantillonnage séquentiel)					Cuivre (mg/L)
					1 L	litre	2e litre	3e litre	4e litre	Moyenne	
140, rue St-Jean	Robinet de cuisine	2022-08-23	7.01	15.0	0.030						0.430
	Robinet salle de patins	2022-08-30	6.85	18.5	0.010						0.237
	Robinet dek-hockey	2022-09-07	7.01	20.5	0.001						0.010
	Robinet 1 1/2" garage	2023-01-24	6.98	9.0	0.0045	0.007	0.002				0.252
	Robinet salle de patins	2023-07-17	7.01	18.5	0.0160						
	Robinet de cuisine	2023-07-17	7.01	17.5	0.0159						

Annexe 2
Intervention long terme- Mesures correctives

Adresse du bâtiment visité	Robinet utilisé pour l'échantillonnage	Date de prélèvement	Mesures correctives appliquées	Date prévue de fin des travaux

Annexe 3
PLAN DE COMMUNICATION

Faisant suite à la volonté du gouvernement du Québec de diminuer la concentration de plomb dans l'eau potable, la Municipalité mettra en œuvre en 2023 un plan d'action pour la réduction du plomb dans l'eau.

En 2019, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de modifier la réglementation afin de fixer à 5 µg/L la concentration de plomb à ne pas dépasser dans l'eau potable et de réduire l'exposition au plomb de façon générale. Ce sont les responsables des réseaux d'aqueduc, dont les municipalités, qui doivent s'assurer du respect de cette norme.

En outre, le réseau de distribution d'eau potable de la Municipalité fait l'objet de prélèvements d'échantillons aux fins de suivi du plomb et du cuivre dans son réseau de distribution conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable.

La source du plomb dans l'eau

Les concentrations de plomb dans l'eau potable distribuée sur le territoire du Québec sont généralement très faibles. Le plomb dans l'eau potable provient principalement de la dissolution du plomb présent dans des tuyaux en plomb comme ceux des branchements de service (entre la maison et la conduite de distribution principale de la ville). Le branchement de service, dont une partie est publique et l'autre privée, est ce qui relie la conduite de distribution principale de la municipalité à la tuyauterie des bâtiments.
La problématique touche plus particulièrement les immeubles construits entre 1940 et 1980, année d'interdiction de l'usage du plomb par le Code national de la plomberie.
Par conséquent, les principales sources de plomb dans l'eau potable peuvent être les suivantes:

- La conduite permettant de raccorder une propriété au réseau de distribution d'eau potable communément appelée « branchement de service »
- Les soudures présentes dans la plomberie interne des bâtiments
- Les accessoires de plomberie (robinetterie)

Qu'est-ce que le branchement de service?

Le branchement de service, dont une partie est publique et l'autre privée, est ce qui relie la conduite de la municipalité à la tuyauterie des bâtiments.

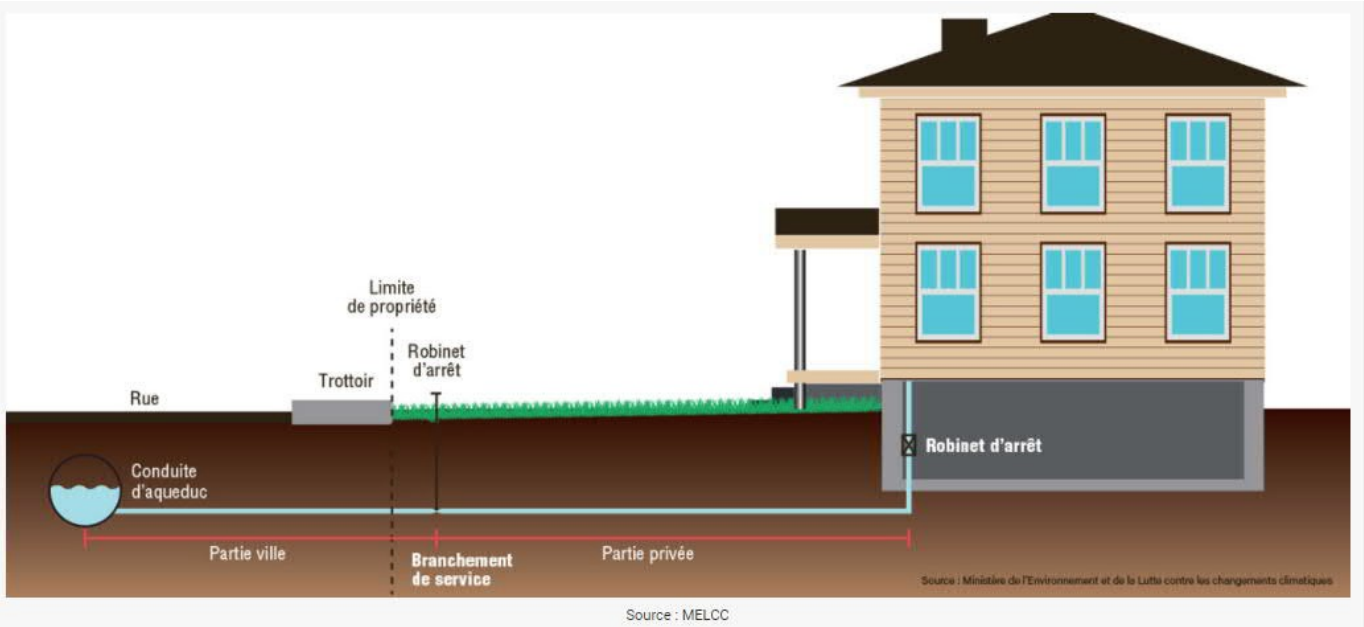

Source : MELCC

Mon branchement de service est-il en plomb?

Pour savoir si votre branchement de service est en plomb, il suffit d'effectuer quelques vérifications simples. Sachez que votre branchement de service est en plomb si le tuyau de la vanne d'entrée d'eau :

- Est de couleur grise
- Ne produit aucune résonnance si vous le frappez délicatement avec un objet
- Laisse des marques métalliques si vous le grattez délicatement avec une pièce de monnaie
- N'attire pas un aimant

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à ces vérifications, n'hésitez pas de communiquer avec le propriétaire de l'immeuble ou avec un plombier.

Ce que vous pouvez faire pour réduire votre exposition au plomb

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes

afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant le soir).

- N'utilisez que l'eau froide pour boire et cuisiner.
- Nettoyez de façon régulière l'aérateur de votre robinet.
- Utilisez un système de filtration afin de réduire la présence du plomb dans l'eau. Si vous optez pour cette solution, choisissez un filtre certifié par la National Science Foundation, dont la norme est 53 (NSF 53) et respectez les directives du manufacturier.

À noter qu'il est inutile de faire bouillir l'eau pour en éliminer le plomb puisque cela ne diminuera pas sa concentration.

Pour des renseignements complémentaires, consultez le feuillet Le plomb dans l'eau : quoi faire?

Communication avec les citoyens

Le présent plan d'action sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Les citoyens ciblés dans le programme de dépistage seront avisés par lettre 30 jours avant la date prévue. Les résultats seront transmis par lettre 30 jours suivant la réception du résultat d'analyse du laboratoire.

Programme de dépistage des entrées de service en plomb

- Dépistage réglementaire effectué chaque année selon les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Les échantillons sont envoyés en laboratoire pour analyse. 5 bâtiments sont vérifiés par an.
- La période de dépistage se déroule entre le 1er juillet et le 1er octobre annuellement. Les citoyens ciblés seront avisés 30 jours avant le dépistage.
- Les résultats seront transmis 30 jours suivant la réception du résultat d'analyse du laboratoire.

► Si applicable, travaux correctifs complets sur le branchement de service (emprise de rue et côté riverain). Toutefois, les travaux du côté riverain sont aux frais du propriétaire.
► Si applicable, travaux correctifs uniquement du côté riverain du branchement de service qui est à l'origine de la présence du plomb dans l'eau, le tout à la discrétion du propriétaire concerné.
► Si applicable, travaux correctifs à la tuyauterie en plomb située à l'intérieur de l'immeuble, le tout à la discrétion du propriétaire concerné.

Les remplacements

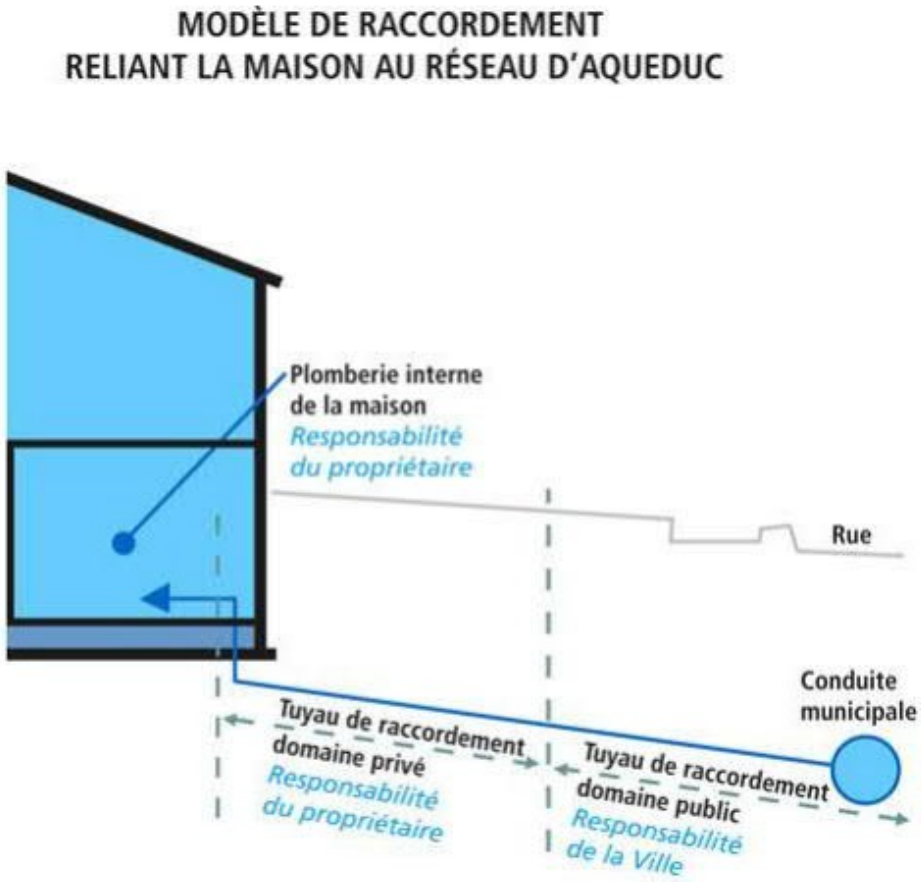

<u>Coûts</u>

Le remplacement de la partie publique sera fait aux frais de la Municipalité.
Le remplacement de la partie privée est aux frais du propriétaire.